

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le jeudi 15 juin 2017 à 13 h 30  
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement  
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga  
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe  
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel  
Monsieur Richard CELZI, conseiller du district de Tétéreaultville

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Jacques SAVARD, directeur d'arrondissement  
Madame Myriame BEAUDOIN, directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
Monsieur Pierre MORISSETTE, directeur de la Direction des travaux publics  
Monsieur Daniel SAVARD, directeur de la Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social  
Monsieur Denys CYR, directeur de la Direction des services administratifs  
Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement substitut  
Madame Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement substitut

**NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :**

Aucun citoyen(ne)s.

\_\_\_\_\_

**Ouverture de la séance.**

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 13 h 33.

\_\_\_\_\_

**CA17 27 0219**

**Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

\_\_\_\_\_

**Déclarations des élu(e)s.**

Aucune déclaration.

\_\_\_\_\_

**Période de questions des citoyens.**

Aucune question.

\_\_\_\_\_

**CA17 27 0220**

**Attribuer à l'entreprise Le groupe Vespo (9052-1170 Québec Inc. ) un contrat de 4 269 227,37 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction d'une conduite d'eau secondaire, de chaussée et de trottoirs sur la rue Haig, entre les rues Sherbrooke Est et Hochelaga, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-016.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE  
Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'attribuer un contrat de 4 269 227,37 \$, taxes incluses, à l'entreprise Le groupe Vespo (9052-1170 Québec inc.) pour des travaux de reconstruction d'une conduite d'eau secondaire, de chaussée et de trottoirs sur la rue Haig, entre les rues Sherbrooke Est et Hochelaga dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonnette, aux prix de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-016.

D'autoriser une dépense totale de 4 269 227,37 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1170836005

---

**CA17 27 0221**

**Attribuer à l'entreprise Le groupe Vespo (9052-1170 Québec Inc. ) un contrat de 4 269 227,37 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction d'une conduite d'eau secondaire, de chaussée et de trottoirs sur la rue Haig, entre les rues Sherbrooke Est et Hochelaga, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-016 et autoriser une dépense totale de 5 386 649,60 \$, taxes incluses.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Réal MÉNARD  
Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'attribuer un contrat de 4 269 227,37 \$, taxes incluses, à l'entreprise Le groupe Vespo (9052-1170 Québec inc.) pour des travaux de reconstruction d'une conduite d'eau secondaire, de chaussée et de trottoirs sur la rue Haig, entre les rues Sherbrooke Est et Hochelaga dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonnette, aux prix de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-016.

D'autoriser une dépense totale de 5 386 649,60 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'entreprise Le groupe Vespo (9052-1170 Québec inc.), les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1170836005

---

**CA17 27 0222**

**Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonnette (01-275) afin d'ajouter l'usage atelier-boutique à la catégorie C.3(3) - Promenade Sainte-Catherine Est et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonnette (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire le bruit d'activités d'ateliers (RCA17-27005).**

Avis de motion est donné par monsieur Réal Ménard qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonnette (01-275) afin d'ajouter l'usage atelier-boutique à la catégorie C.3(3) -

Promenade Sainte-Catherine Est et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire le bruit d'activités d'ateliers (RCA17-27005).

40.01 1173520006

---

**CA17 27 0223**

**Adoption du premier projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter l'usage atelier-boutique à la catégorie C.3(3) - Promenade Sainte-Catherine Est et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire le bruit d'activités d'ateliers (RCA17-27005).**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter l'usage atelier-boutique à la catégorie C.3(3) - Promenade Sainte-Catherine Est et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire le bruit d'activités d'ateliers (RCA17-27005).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1173520006

---

**CA17 27 0224**

**Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0243 autorisant la démolition d'un bâtiment industriel situé au 2245, rue Théodore et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 1 878 658.**

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 2 mai 2017, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0243;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a décidé, à sa séance ordinaire du 6 juin 2017, de reporter l'étude de ce point à une séance subséquente du conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le second projet de résolution du projet particulier PP27-0243 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment industriel situé au 2245, rue Théodore et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 1 878 658, et ce, malgré les dispositions apparaissant à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 878 658.
2. Le projet prévoit la construction de quatre bâtiments résidentiels sur le territoire d'application.
3. La catégorie d'usages H.4 est autorisée.
4. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction valide.
5. Toute demande de permis de construction doit faire l'objet d'une révision architecturale, en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance d'un permis de construction.
6. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 467 \$ doit être déposée avant l'émission du certificat d'autorisation de démolition et pourra être libérée lorsque les travaux de construction du dernier bâtiment projeté sur le territoire d'application seront complétés. Lesdits travaux

doivent être complétés avant la fin de la validité du dernier permis de construction prévu sur le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.

7. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$, pour l'aménagement paysager, doit être déposée avant l'émission du premier permis de construction projeté sur le territoire d'application et pourra être libérée à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs prévus aux permis de construction émis pour le territoire d'application. Lesdits travaux doivent être complétés dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la validité du dernier permis de construction émis pour le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.

8. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

9. Les travaux de construction du premier bâtiment projeté sur le territoire d'application doivent débiter dans les 24 mois suivant la fin de la démolition.

10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

11. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**Dissidence :**       Éric Alan CALDWELL  
                          Laurence LAVIGNE LALONDE

40.02 1165092017

---

**Période de questions des membres du conseil.**

Aucune question.

70.01

---

**Levée de la séance.**

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Réal Ménard, déclare la séance levée à 13 h 40.

70.02

---

---

Réal MÉNARD  
maire d'arrondissement

---

Annick Barsalou  
secrétaire d'arrondissement substitut

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2017.